

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 09 décembre 2025
Délibération n°7-5a

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FINI Sandro
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

Objet : SDEHG PROJET 08BV34AR – CRÉATION 3 ÉCLAIRAGES PUBLICS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/04/2025 concernant **la création de 3 nouveaux éclairages publics sur divers endroits**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création de 3 nouveaux éclairages publics sur divers endroits, comprenant :

*** Avenue des Pyrénées :**

- Depuis le poteau n°370, création d'une extension du câble éclairage public sur 211 mètres pour pose de la lanterne routière sur le support à poser au croisement.

*** Impasse St Barthelemy :**

- Mise en place de la lanterne routière sur le dernier support de l'impasse

*** Impasse du Tussoulet :**

- Depuis le poteau n°107, création d'une extension du câble éclairage public sur 57 mètres pour pose de la lanterne routière sur le support existant.

Nota : lanterne routière LED identique à l'existant de puissance 34 Watt avec abaissement de 60% sur 8h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	989€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 511€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 792€
Total	6 292€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 + 1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 02 décembre 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

